

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 79-208 du 25 Août 1979

portant création d'une commission ad hoc pour l'orientation vers les Instituts et Ecoles de l'Université Nationale du Bénin des Bacheliers de la Promotion 1978 actuellement en mission d'enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission ad hoc pour l'orientation vers les Instituts et Ecoles de l'Université Nationale du Bénin des Bacheliers de la Promotion 1978 actuellement en mission d'enseignement.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

Président :

Camarade PLIYA Jean,

1er Vice-Président :

Camarade HODE Firmin,

2ème Vice-Président :

Camarade ATTOLIOU Cyriaque, ...../....

1er Rapporteur :

Camarade GNANVO Cyprien,

2ème Rapporteur :

Camarade TOSSOU Bocco Laurent,

Membres :

- Camarades - ASSOGBA Abalo,
- HAZOUME Antoinette,
- DOSSOU Robert,
- KOUSSE Alidou,
- ADAMOU N'Diaye Mama,
- SEYONDJI Jacques,
- ALIDOU Salifou,
- HAZOUME A. Félix,
- SADELER Christophe,
- LOUEKE Basile,
- DJINADOU Raouf,
- DRAMANE Karim,
- BASSABI
- HOUENOUSSI Joseph;
- ATTLOU Léonine,
- MONTEIRO Bruno,
- OKIOH Léon,
- VIDEGLA Michel,
- DATONDJI Innocent,
- ALAPINI Léonce,
- le Directeur des Bourses et Secours Scolaires au Ministère des Enseignants Technique et Supérieur,
- les Directeurs Provinciaux de l'Enseignement.

ARTICLE 3 - La commission est chargée :

- 1° - de proposer au Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin des critères en vue de la sélection des Bacheliers actuellement en mission d'enseignement pour les Instituts et Ecoles de l'Université Nationale du Bénin,

.../...

- 2° - d'élaborer un projet de répartition dans les Instituts et Ecoles de l'Université Nationale du Bénin des Bacheliers de la Promotion 1978, au terme de leur mission d'enseignement et
- 3° - de présenter le bilan de l'utilisation des Bacheliers de la Promotion 1978 pour permettre d'améliorer le système d'utilisation de ceux de la Promotion 1979.

ARTICLE 4 - Les conclusions de la commission doivent être déposées dans les mains du Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Août 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 - SGG 4, Président, Vice-Présidents, Rapporteurs et Membres de la commission 50.